

**Bureau du 5 avril 2004**

**Décision n° B-2004-2138**

objet : **Aménagements fluviaux - Programme des actions pour 2004 - Individualisation d'autorisation de programme - Demande de participation financière à la Région**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-1594 en date du 22 décembre 2003, le conseil de Communauté a autorisé, pour l'année 2004, une enveloppe de 450 000 € pour l'opération globalisée aménagement dont 300 000 € pour les aménagements fluviaux.

Dans le cadre du plan bleu et du projet nature et de mise en valeur du Val de Saône, le programme des actions à engager au titre des aménagements fluviaux comprendra pour l'année 2004 :

- l'aménagement de la continuité du cheminement sur les berges de Saône au niveau des ruisseaux du Ravin et des Vosges à Fontaines sur Saône, en limite avec Rochetaillée sur Saône ;
- l'étude d'une halte fluviale avec l'aménagement du bas-port à Vaise, Lyon 9°, quai du Commerce, à l'emplacement de l'ancienne centrale à béton ;
- la remise en état de la prairie du bas-port du quai Saint Vincent à Lyon 1er ;
- la remise en état du revêtement du quai Clémenceau à Caluire et Cuire, face à l'île Barbe, à la suite des travaux de restauration des murs de quai par voies navigables de France (VNF) dans le cadre de la charte de partenariat ;
- diverses actions ponctuelles d'aménagement destinées à améliorer les conditions de cheminement et à établir des continuités piétonnes sur les berges de Saône ;
- la remise en état des équipements fluviaux et des aménagements de berges qui subiraient des dégradations du fait des crues ou par vandalisme.

L'ensemble de ces actions nécessite, pour l'année 2004, l'individualisation de l'autorisation de programme des aménagements fluviaux pour un montant de 300 000 €.

Ces actions entrent dans le cadre des opérations inscrites au contrat d'agglomération de la Communauté urbaine avec la région Rhône-Alpes dans le chapitre plan bleu : restauration et mise en valeur des berges de la Saône. Aussi, est-il demandé au Bureau l'autorisation de solliciter la participation financière de la Région pour ces actions, au taux maximum.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement le 9 mars 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 et n° 2003-1594, respectivement en date des 3 mars et 22 décembre 2003 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le programme d'actions 2004 au titre des aménagements fluviaux.

**2° - Autorise** monsieur le président à solliciter la participation de la région Rhône-Alpes pour ces actions de restauration et de mise en valeur des berges de la Saône inscrites au contrat d'agglomération plan bleu.

**3° - Cette opération**, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics ouverte au budget principal de la Communauté urbaine, pour un montant total de 300 000 € en dépenses à prévoir en crédits de paiement sur 2004.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,